

VOTRE LOGO / CACHET

ATTESTATION D'ENTRETIEN ANNUEL DE CHAUDIÈRE

Chaudières de 4 à 400 kW — arrêté du 15 septembre 2009

ENTREPRISE & CLIENT

ENTREPRISE

N° SIRET

TECHNICIEN

CLIENT / COMMANDITAIRE

ADRESSE DE L'INSTALLATION

DATE DE LA VISITE

CHAUDIÈRE

MARQUE

MODÈLE

PUISSANCE NOMINALE (KW)

ANNÉE D'INSTALLATION (SI CONNUE)

ÉNERGIE UTILISÉE

☐

Gaz

☐

Fioul

☐

Bois / biomasse

☐

Autre

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN RÉALISÉES

☐

Nettoyage du corps de chauffe

☐

Nettoyage / réglage du brûleur

☐

Vérification des dispositifs de sécurité

☐

Contrôle des organes de régulation

MESURES & ÉVALUATION

RENDEMENT ÉVALUÉ (%)

ÉMISSIONS DE POLLUANTS — TENEUR EN MONOXYDE DE CARBONE CO (PPM)

CONSEILS & RECOMMANDATIONS

Conseils portant sur le bon usage de la chaudière, les améliorations possibles de l'installation et l'intérêt éventuel de son remplacement :

Attestation remise au commanditaire dans les 15 jours suivant la visite d'entretien (arrêté du 15 septembre 2009). À conserver 2 ans minimum.

FAIT À

LE

SIGNATURE DU TECHNICIEN

CACHET DE L'ENTREPRISE